



## NOTE DE PRESENTATION brève et synthétique du Budget Primitif 2024

### Sommaire :

- I Le cadre général du budget
- II La section de fonctionnement
- III La section d'investissement
- IV Les données synthétiques du budget
- V Budgets annexes

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

#### **La méthode de travail engagée par le maire :**

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2023, la commission finances, la commission travaux et le conseil municipal ont fait le point sur les projets engagés, les restes à réaliser et les besoins pour 2024.

Après travail des commissions des finances et travaux, nous avons défini les points importants d'entretien et d'investissements pour l'année à venir :

- Sécurité routière (signalisation, marquage, balises...), rénovation du bâtiment arrière de la mairie / poste, mise en place de différents ombrages à l'école + mairie, création d'une peinture dans la cour de l'école, réparation de la toiture pompes du lac, entretiens divers de voiries, rénovations paysagères, réfection du balcon de la maison communale et divers entretiens indispensables pour les bâtiments communaux.
- Eclairage public : travaux après étude réalisée en 2023.
- Etude concernant la réalisation d'une cantine garderie périscolaire pour des travaux envisageables en 2025-2026.

Muni de ces priorités, le maire a sollicité des entreprises pour confirmer des devis.

Le 5 mars 2024, le maire a présenté une 1<sup>o</sup> approche budgétaire au conseil municipal, valant DOB.

Le 12 mars 2024, le projet budgétaire a été envoyé par mail à tous les conseillers car depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel M57 adopté par les communes à la place de la nomenclature budgétaire et

comptable M14 modifie quelque peu les pratiques des agents communaux et affectent l'organisation du conseil. Le maire doit désormais communiquer aux élus le projet de budget douze jours avant la réunion du conseil municipal ; c'est pourquoi, le projet budgétaire pour l'exercice 2024 a été transmis aux élus le 12 mars pour une présentation et un vote au conseil municipal le 25 mars 2024.

***Le budget primitif a été voté à l'unanimité lors du conseil municipal réuni en session ordinaire le 25 mars 2024.***

Le budget 2024 peut être consulté sur rdv, sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Ce budget a été établi avec la volonté de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnement tout en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ; en constatant cependant les hausses des coûts énergétiques, des charges de personnels et le coût du transport périscolaire. Décision de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ; tout en engageant les opérations d'investissement envisagées, en mobilisant des subventions auprès de l'État, du conseil départemental, et de la Région chaque fois que possible.**

**Le budget 2024 a été établi sans augmentation de la fiscalité communale, comme depuis le début de ce mandat.**

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleurs variables visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

## **II. La section de fonctionnement**

### **1) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...) Pour notre commune : les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement envisagées pour l'année 2024 représentent 528 376.99 € auxquelles il convient d'ajouter 332 612.57 € de report d'excédents soit un montant total de 860 989.56 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus, et les intérêts d'emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 860 989.56 €.

Au final, l'écart entre le total des recettes et dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un nouvel emprunt.

Les dotations versées aux communes par l'Etat sont en constante diminution depuis 6 ans, faisant notablement baisser les recettes de fonctionnement des communes (- 36 000 € en 6 ans pour Lépin) et une baisse brutale de 12 800 € supplémentaire en 2023.

### **III. La section d'investissement**

#### **1) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, ou en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

#### ***Les principaux projets de l'année :***

Le budget primitif 2024 prévoit les principaux projets suivants :

Eclairage public, sécurité routière, rénovation du bâtiment arrière de la mairie / poste, mise en place de différents ombrages à l'école + mairie, création d'une peinture dans la cour de l'école, entretiens divers de voiries et étude au sujet de la réalisation d'une cantine garderie périscolaire.

#### **2) Recettes d'investissement attendues pour financer ces projets :**

Subventions de l'Etat : Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR), Dotation d'équipement et de Soutien à l'Investissement Public Local (DESIL).

Subventions de la Région : Contrat Ambition Région et Bonus Ruralité

Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC)

#### **3) Etat de la dette au 31 décembre 2023**

L'encours de la dette (contractée sous les mandats précédents) s'élève à 574 € / habitant. La commune n'empruntera pas au titre du budget 2024 afin de préserver ses capacités d'endettement futur pour le bâtiment cantine - garderie.



#### IV. Les données synthétiques du budget

#### BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

##### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
11	Charges à caractère général	274 676.08 €
12	Charges de personnel	177 800.00 €
14	Atténuations de produits	39 704.00 €
65	Autres charges de gestion courante	118 710.20 €
66	Charges financières	4 865.87 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 000.00 €
REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT		616 756.15 €
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2023)	0.00 €
023	Virement à la section investissement	244 233.41 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		860 989.56 €

RECETTES		
13	Atténuations de charges	0.00 €
70	Produits des services	60 480.00 €
73	Impôts et taxes	269 860.00 €
74	Dotations et participations	133 769.60 €
75	Autres produits de gestion courante	64 207.39 €
78	Reprise sur amortissements	60.00 €
REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT		528 376.99 €
R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2023)	332 612.57 €
RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		860 989.56 €

##### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		
16	Remboursement emprunt	17 164.98 €
20	Immobilisat° incorporelle	43 970.00 €
21	Immobilisat° corporelle	26 000.00 €
23	Immobilisat° en cours construct.	285 598.43 €
SOUS TOTAL		382 733.41 €
RESTE A REALISER 2023 REPORTE AU BUDGET 2024		0.00 €
D001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	115 258.05 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		487 991.46 €

RECETTES		
10	Dotations de fonds divers	36 000.00 €
13	Subventions d'investissement	91 300.00 €
20	Immobilisat° incorporelles	0.00 €
21	Immobilisat° corporelles	0.00 €
021	Virement à la sect° fonctionn.	244 233.41 €
40	Opération d'ordre entre sect°	1 200.00 €
SOUS TOTAL		372 733.41 €
RESTE A REALISER 2023 REPORTE AU BUDGET 2024		0.00 €
R001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	115 258.05 €
RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		487 991.46 €

TOTAL	1 348 981.02 €
-------	----------------

TOTAL	1 348 981.02 €
-------	----------------

#### V. Budgets annexes

Notre commune comprend également 2 budgets annexes, pour le service de l'eau, et de la plage. Ces budgets ont également été adoptés en conseil le 25 mars 2024.

Le Maire,  
Serge Grollier.

